SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA
687 SCFP

1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

Le lundi 18 mars 2024

# Règles du programme de retraite spécial offert pour les personnes mises à pied ou qui prennent un départ volontaire

- Pour éviter ou diminuer les pénalités dans le volet à prestations déterminées du régime de retraite, un congé sans solde d'un maximum de 5 ans sera permis pour atteindre l'âge de 55 ans avant la fin du lien d'emploi. Donc, les personnes admissibles doivent avoir 50 ans et plus au début du programme.

  Ceci touche tous les cas de retraites potentielles d'ici 5 ans (qui ont cotisé dans un régime PD) : **en clair : 55 ans ou + d'ici 5 ans !**

- Critère absolu pour le programme spécial – avoir 55 ans et plus avec ou sans le sans solde.

- De plus, vous devez avoir 1 des 3 critères pour n'avoir aucune pénalité:
  1 - Avoir accompli 30 ans de service crédité (feuillet)
  2 - Avoir 60 ans
  3 - Chiffre magique 80 (âge + années de service crédité (feuillet))

- Si vous avez 55 ans et + mais aucun des 3 critères, la pénalité est réduite à 3% par année de la rente jusqu'à 60 ans ou le chiffre 80, le moins pénalisant des deux. Notez que la pénalité se calcule au nombre de mois manquant pour atteindre le critère (0,25 % par mois).

- Prestation de raccordement payable par le régime à tous les retraités en vertu du programme. Le montant qui sera versé est basé sur le niveau des prestations payables par le RRQ et la PSV (fédéral) et peut être d'un maximum approximatif de 2000$ par mois si vous avez 60 ans au moment de votre retraite. Pour une retraite avant 60 ans, c'est un peu plus bas mais le raccordement est payable aussi. De plus, pour avoir le maximum, il faut avoir gagné le salaire maximum admissible pour le RRQ. Notez que ce raccordement amélioré remplace le raccordement actuellement prévu pour le groupe Montréal.
  À titre de rappel, le raccordement est une rente versée en supplément de votre rente normale à compter de votre retraite et ce, jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans. Cette rente supplémentaire remplace la rente que vous recevrez de la RRQ et la PSV à partir de 65 ans.

- **Le montant de la prestation sera le chiffre établi en date de votre fin d'emploi** (et non le montant projeté sur votre relevé de participation à l'âge où vous prendrez votre retraite).

- Si vous avez moins de 55 ans avec le congé sans solde, aucune mesure spéciale ne peut s'appliquer et les pénalités du régime s'appliqueront lorsque vous prendrez réellement votre retraite, soit 6% par année entre 55 et 65 ans.

Voici quelques exemples pour vous aider à vous situer :

**Divers Cas : admissibles à la retraite d'ici 5 ans**

- Retraite immédiate à 60 ans ou 55 ans+ (avec 30 années créditées (feuillet) ou avec 80 points) : peu importe le cas, vous n'aurez aucune pénalité peu importe le groupe de provenance.

- Retraite dans 5 ans à 60 ans : idem, aucune pénalité peu importe le groupe de provenance (donc 2 ans de moins en pénalité pour Montréal et 5 ans de moins pour Saguenay par exemple), (en supposant que vous n'avez pas les 30 années de service créditées (feuillet), ni atteint le 80 points).

- Retraite dans 5 ans (avec le sans solde) à 55 ans, avec 80 points (âge + service crédité (feuillet)) : idem, vous n'aurez pas de pénalité.

- Retraite dans 5 ans à 59 ans (avec 15 ans de service crédité) : vous aurez 1 année de pénalité à 3 % (1 an entre 59 ans et 60 ans). Selon les règles actuelles, la réduction est de 12 % pour le groupe Montréal et de 36 % pour les groupes régions.

Note : le service crédité cesse à la terminaison de l'emploi et donc le 5 ans n'ajoute pas d'années de service créditées. Une prestation de raccordement améliorée est payable dans toutes ces situations.

**Autres cas : non admissibles à la retraite spéciale d'ici 5 ans (avec sans solde).**

- Atteinte de 54 ans avec 25 ans de service crédité : **rente différée à 65 ans, pénalité de 6 % par année entre 55 et 65 ans pour Montréal et Saguenay.**

- En fait tous les autres cas auront également droit à une **rente différée à 65 ans, avec une réduction de 6 % (calculée au prorata du nombre de mois manquant) par année si elle est demandée avant.**

- De plus, aucune prestation de raccordement n'est payable pour les employés de Montréal et Saguenay.

Votre Syndicat